



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

PRÉAMBULE

Conformément à l'article 12 des statuts, le présent règlement intérieur est destiné à préciser certains points non traités dans ces statuts.

Il a pour objectif d'assurer la bonne organisation et la bonne administration de l'association, la qualité et la sécurité des activités en définissant quelques règles de fonctionnement .

Ce règlement, en apportant des réponses précises à des questions et des situations qui se posent, régulièrement ou occasionnellement au sein de l'association, a aussi pour objectif d'apporter de la sérénité dans le fonctionnement quotidien.

Les personnes adhérant à l'Association doivent se conformer à l'esprit des statuts et au présent règlement intérieur.

ARTICLE 1 : Adhésion.

L'adhésion à l'Association est obligatoire pour participer aux activités proposées.

Pour toute nouvelle adhésion ou renouvellement d'adhésion, il est obligatoire d'attester de sa capacité à pratiquer la randonnée et/ou les activités de pleine nature . Les modalités de justification font l'objet de précision chaque année dans le dossier d'adhésion.

Pour toute nouvelle adhésion, un certificat médical est obligatoire.

Cette adhésion est valable du 1er septembre d'une année civile au 31 août de l'année civile suivante.

La cotisation comprend pour tous les adhérents :

- La cotisation annuelle à l'Association
- La cotisation et l'assurance à la Fédération Française de Randonnée Pédestre. (L'adhérent disposant déjà une licence à la FFRP par le biais d'un autre club est soumis uniquement à la part de cotisation annuelle à l'Association).

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le comité actif. Cette cotisation annuelle est due dans son entièreté quel que soit la date d'adhésion.

La clôture des adhésions est par ailleurs fixée au 31 décembre de l'exercice en cours.

Pour les nouvelles adhésions :

A titre dérogatoire, toute personne ayant capacité juridique à devenir adhérent peut participer, au maximum, à deux randonnées à titre d'essai, dans la limite de 15 jours calendaires. Dans ce cadre il est précisé qu'elle ne bénéficie d'aucune couverture au titre de la responsabilité civile ou accident corporel au niveau de l'Association (n'ayant pas de licence FFRP). Il lui appartiendra donc d'être couverte à titre personnel.

Pour les renouvellements d'adhésions :

Les personnes renouvelant leur inscription à l'Association devront impérativement le faire avant le 15 octobre de l'année concernée (pour rappel l'adhésion à l'Association se termine le 31 août). Les

personnes renouvelant leur adhésion restent couvertes par l'assurance liée à la licence jusque fin décembre.

La participation de toute personne aux activités est donc conditionnée au respect de ces dispositions d'adhésion. Il est ici rappelé que l'Association et ses animateurs sont engagés en responsabilité vis à vis de ses membres d'où l'impératif que le cadre assurantiel soit fixé.

ARTICLE 2 : Mise en place de commissions.

Le comité actif peut créer des commissions spécialisées et désigner leurs membres . Il fixe le but précis de ces commissions et les fonctions des membres . Le comité actif est tenu au courant de leurs activités. Le rôle des commissions se termine avec l'achèvement de leurs travaux ou sur décision du comité actif .

Dans ce cadre, deux commissions sont à ce jour instaurées :

Une commission programme :

Cette commission sous la présidence du Président(e), est composée de tous les animateurs de randonnées et/ou personnes contribuant à leur organisation. Cette commission a pour but de fixer le programme des randonnées, jour, lieu, encadrement ... Elle se réunit au moins chaque semestre. Chaque adhérent peut faire des propositions auprès de la commission.

Une commission séjour :

Cette commission a pour but de statuer sur la gestion des quotas de participants.

Il est rappelé que dans l'intérêt de tous les membres, par souci de préserver une convivialité satisfaisante et d'assurer un encadrement de qualité, la participation aux séjours est limité à 25 personnes. Il en va de la pleine réussite des séjours au profit des adhérents intéressés. Cette règle peut toutefois être adaptée par décision du comité actif en fonction de la nature et de l'encadrement du séjour.

Dans ce cadre, la commission se réunit pour arbitrer sur les candidatures retenues pour un séjour lorsque le nombre de pré inscriptions est supérieur au nombre de places disponibles.

Cet arbitrage prendra en compte les critères suivants :

- Être détenteur de la licence FFR à Tout du Ch'min
- Être adhérent depuis au moins 6 mois
- Participer de manière effective aux activités de l'association
- Le nombre de séjours déjà effectués dans les 2 dernières années
- L'engagement de l'adhérent dans la vie de l'association pourra également être pris en compte.

Enfin, le recours au tirage au sort pourra être utilisé

La commission est composée des responsables tourisme de l'Association, de 2 membres du bureau et, de 2 membres adhérents validés par l'assemblée générale pour une durée de 2 ans.

La commission se réunit autant de fois que nécessaire. Toute contestation éventuelle des arbitrages pourra être portée auprès du comité actif, à qui il reviendra de statuer.

ARTICLE 3 : Programme des activités.

Les programmes sont consultables sur le site internet de l'Association.

Il est ici rappelé que toute alerte météorologique de niveau orange ou rouge, de type avis de coup de vent violent ou canicule...qui concernerait en tout ou partie le lieu de la randonnée prévue, aura pour conséquence de l'annuler.

Il est précisé aussi que seules les randonnées figurant sur le programme et dûment encadrées par un animateur font l'objet d'une couverture assurantielle de la FFRP et de l'Association. Ainsi l'association décline toute responsabilité en cas de pratique de l'activité en groupe informel et sans animateur.

ARTICLE 4 : Équipement et matériel de l'adhérent.

Chaque membre doit être équipé de bonnes chaussures appropriées, d'un sac à dos, de vêtements contre la pluie et le froid, et d'un récipient pour boisson.

Si un membre participe à des activités nécessitant un matériel spécifique (bâtons, casque ...), il advient à chacun de s'équiper en conséquence.

ARTICLE 5 : Transport des membres.

Certaines randonnées, séjours peuvent nécessiter des transports pour lesquels le covoiturage sera privilégié.

Dans ce cadre, les conducteurs (en conformité absolue avec les réglementations) s'engagent à présenter leur permis de conduire en validité et une attestation d'assurance aux passagers qui en feraient la demande.

Les conducteurs s'obligent également à une conduite correcte, dans le plus strict respect des règles du code de la route.

Le Président(e), au nom de la sécurité des personnes transportées, s'autorise à interdire tout covoiturage dans le cadre de l'activité de l'Association qui émanerait d'un conducteur ne prenant pas suffisamment en compte les obligations précitées. La non prise en compte de cette éventuelle interdiction entraînerait la responsabilité exclusive du conducteur.

L'association recommande que toute personne transportée en covoiturage verse une indemnité au conducteur, calculée sur la base d'un **coût/km** x nombre de km parcourus, divisé par un nombre théorique de 4 personnes.

Le coût/km qui évolue en fonction du coût du carburant est fixé chaque année par le bureau.

Les frais de péage et/ou de parking font également l'objet d'un partage sur la même base de calcul.

ARTICLE 6 : Règlement des frais.

Tous les règlements auprès de l'Association se font par chèque ou par virement (les virements étant à privilégier). Une exception peut être apportée pour les règlements inférieurs à 10 €.

ARTICLE 7 : Hygiène et sécurité.

Chaque membre s'engage à respecter toutes les règles de sécurité liées à la pratique des activités de l'Association.

Chaque membre qui participe à une activité de l'Association, s'engage à respecter toutes les consignes de sécurité données par l'animateur ou toute autre guide ou animateur désigné par l'Association pour animer cette activité.

Il est interdit de fumer lors des activités de l'Association, quelque soient les lieux utilisés.

Les animaux ne sont pas admis pendant le déroulement des activités.

ARTICLE 8 : Environnement.

Chaque adhérent, conformément à l'esprit lié à l'objet de l'Association, s'engage à respecter la nature et l'environnement.

Chaque adhérent s'engage à respecter, lors des activités, tout membre de son association et les autres randonneurs pédestres, cyclistes, cavaliers... qu'il rencontrera.

Chaque membre s'engage à contribuer à l'esprit de la randonnée.

ARTICLE 9 : Démission et radiation d'un membre.

Démission :

Les adhérents démissionnaires en cours d'année ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leur cotisation.

Radiation :

Tout manquement significatif d'un membre aux dispositions statutaires et du présent règlement intérieur peut faire l'objet de sa radiation de l'Association. Il en est ainsi notamment pour tout manquement sur les règles de respect et de sécurité.

Cette radiation est prononcée par le Président(e) par courrier recommandé ou courriel avec accusé de réception. Le membre concerné par la radiation peut porter contestation auprès du bureau dans un délai de quinze jours à compter de la présentation du courrier. Cette contestation est formulée par courrier recommandé. Le comité actif statuera sur la requête dans un délai de quinze jours.

ARTICLE 10 : Administration.

L'Association est administrée conformément aux statuts par un comité actif composé de 6 à 10 membres.

Tout adhérent peut être candidat.

Tout candidat doit faire acte de candidature par lettre ou courriel adressé au Président(e) au moins 8 jours avant la date des élections.

ARTICLE 11 : Gratuité des fonctions.

Les fonctions des membres du bureau et du comité actif sont gratuites et ne peuvent donner lieu à aucune rémunération.

Les frais de déplacement de mission et de représentation de tout membre ne peuvent être engagés qu'avec l'accord exprès et préalable du bureau. Ils sont remboursés sur présentation d'un justificatif.

Les déplacements lors des randonnées faisant l'objet de covoiturage, gérés spécifiquement par chaque conducteur avec ses passagers, ne sont pas concernés par ces dispositions.

ARTICLE 12 : Application du règlement intérieur.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 janvier 2024. Il entre en application dès son approbation.

ARTICLE 13 : Modification du règlement intérieur.

Le règlement intérieur ne peut être modifié qu'avec l'accord du comité actif. Les modifications font de nouveau l'objet d'une validation en Assemblée Générale Ordinaire.

ARTICLE 14 : Diffusion.

Ce règlement intérieur est consultable par chaque adhérent sur le site internet de l'Association. Il en est par ailleurs de même pour les statuts.

Établi le 5 janvier 2024,


Modifié le 31 Janvier 2025 (critères candidatures et covoiturage)

La secrétaire :



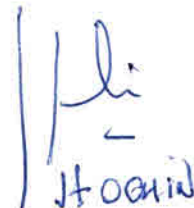
Pascale
OCTID

La Trésorière :



Christène
COURMONT

Le Président :



Hocid